

ARRONDISSEMENT DE LA FLECHE

COMMUNE DE LA SUZE SUR SARTHE

**ARRETE PORTANT ADAPTATION D'ACCUEIL DES ENFANTS SUR LES ECOLES PUBLIQUES
DE LA SUZE SUR SARTHE LE 30 JUIN ET 1^{ER} JUILLET 2025**

Le Maire de la Commune de La Suze ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2212-2;

Vu la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

Vu le Code de la santé publique ;

Considérant les fortes chaleurs présentes sur le territoire et le placement du département de la Sarthe en vigilance Orange canicule,

Considérant la nécessité de prendre des mesures de précaution afin d'assurer un bon accueil des enfants scolarisés ;

Considérant l'obligation du Maire de veiller au maintien de l'ordre public, de la tranquillité et de la salubrité publiques ;

ARRETE

Article 1 : En raison des fortes chaleurs présente sur le territoire, Le Maire de La Suze sur Sarthe recommande aux parents qui le peuvent de garder leur(s) enfant(s) à leur domicile lundi 30 juin et mardi 1^{er} juillet 2025. En cas d'impossibilité de garde, les écoles publiques demeurent ouvertes et accueillent les enfants.

Article 2 : Madame la Directrice Générale des Services de la commune, Madame la Directrice académique de l'Education Nationale de la Sarthe, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont l'ampliation sera faite à Monsieur le Préfet et Madame la Sous-Préfète de la Sarthe

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nantes ou par l'application Télerecours citoyens dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Fait à La Suze sur Sarthe, le 30 juin 2025

